

(N^o 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant la Loi du 18 juin 1842, qui autorise le Gouvernement à modifier le régime d'importation en transit direct et en transit par entrepôt.

(Voir les Nos 20 et 91 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La loi du 28 Mars 1845 a prorogé au 31 Décembre prochain celle du 18 juin 1842, qui a investi le Gouvernement du pouvoir d'apporter au régime d'importation en transit direct et de transit par entrepôt, telle modification qu'il jugera favorable au commerce et compatible avec les intérêts du Trésor et de l'industrie nationale.

La loi qui vous est soumise demande de proroger de nouveau la loi du 18 juin 1842 jusqu'au 31 décembre 1845.

La Commission a l'honneur de vous en proposer à l'unanimité l'adoption.

Bruxelles, le 23 décembre 1844.

Le Baron DE STASSART.

Le Comte D'ANDELOT.

E. MALOU.

Le Comte VILAIN XIII, Rapporteur.